



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Monsieur	Michel Thevet		X
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche	X	
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Monsieur	Jacques Blonde		X
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit	X	
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	David Jehanne	X	
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne	X	
Monsieur	Pierre Destrebecq		X
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :				
Monsieur	Michel Thevet	A	Madame	Solange Picard
Madame	Claire Lejeune	A	Monsieur	Guillaume Serrano
Madame	Clémence Corniquet	A	Monsieur	Thierry Petit
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur	Frédéric Brigaud
Madame	Odile Mareschal	A	Monsieur	Grégory Palandre
Monsieur	Pierre Destrebecq	A	Monsieur	Jean-Patrick Kermen

M. Frédéric Brigaud est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 22

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et informe que les délibérations n°2017-062, n°2017-063 et n°2017-064 sont retirées de l'ordre de jour. En effet, M. le Maire informe le conseil municipal de la démission en date du 4 septembre 2017 de Mme Laurence Louchet et la remercie de son implication en tant que conseillère municipale. A cette occasion, M. le Maire souhaite que la recomposition des commissions municipales soit revue

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2017-061 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dresse la liste exhaustive des compétences qui peuvent être déléguées au maire.

Toute compétence ne figurant pas dans l'un de ces alinéas ne peut être transférée au maire. Une fois la compétence transférée, le conseil municipal ne peut plus délibérer sur le sujet. Il est possible de transférer uniquement certaines compétences. Le conseil municipal peut ne pas avoir délégué un pouvoir en début de mandat, et décider de le faire plus tard, à condition que la question soit portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

Par délibérations n°2015-058, n°2015-059, n°2015-060 et n°2015-061 des 20 juillet 2015, ont été déléguées au maire de l'autorisation d'ester en justice, l'attribution relative aux marchés publics, aux assurances ainsi que 18 autres attributions.

Considérant l'intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire d'autres délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- délègue à M. le Maire le pouvoir pendant la durée de son mandat :
 - 1° de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
 - 3° de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 4° de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
 - 5° de demander à tout organisme financeur, pour tout projet dans le montant prévisionnel est de 100 000 euros HT, l'attribution de subventions
 - 6° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- autorise M. le Maire à signer toutes les documents s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délibération n°2017-062 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale Affaires scolaires et périscolaires

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2017-063 relative à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale Affaires sociales

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2017-064 relative à la modification des membres constituant la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU

Délibération retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2017-065 relative à la désignation du conseiller municipal membre du conseil d'école

L'article D411-1 du code de l'éducation prévoit que « Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. (...°) »

Par délibération n°2015-081 du 28 octobre 2015 relative à la désignation du délégué au conseil d'école, Mme Marie-Claude Manzinali a été désignée comme déléguée au conseil des trois écoles de la communes pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est nécessaire de procéder à la désignation du conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle et des deux écoles primaires.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal :

- désigne Mme Marie-Claude MANZINALI, conseillère municipale membre du conseil d'école

VOTE : UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération n°2017-066 relative à l'abrogation de la délibération n°2011-17 relative à la création de poste

Par délibération n°2011-17 relative à la création d'un poste, un emploi à temps complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) auxiliaire à compter du 1^{er} mai 2011.

Le grade d'ATSEM de 2^{ème} classe auxiliaire n'existant pas, il convient d'abroger cette délibération afin que le tableau des emplois soit à jour.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2011-17 relative à la création d'un poste
- modifie le tableau des emplois

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-067 relative à l'abrogation de la délibération n°2013-64 relative à la création de poste agent technique stagiaire

Par délibération n°2013-64 relative à la création d'un poste d'agent technique stagiaire, un emploi à temps complet d'agent technique stagiaire a été créé.

Compte tenu du fait que lors de la création d'un emploi, si ce poste est pourvu par un agent non titulaire de la fonction publique, une période de stage est obligatoire avant de procéder à la titularisation de l'agent sans que la délibération créant l'emploi le mentionne.

Aussi, il convient d'abroger cette délibération afin que le tableau des emplois soit à jour

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2013-64 relative à la création d'un poste d'agent technique stagiaire
- modifie le tableau des emplois

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-068 relative à l'actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017

Négocié en 2015 avec les syndicats de la fonction publique, dans les collectivités territoriales, l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) est mis en œuvre pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Cette réforme prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- la création de 3 nouvelles échelles de rémunération (C1, C2 et C3)
- un cadencement unique des durées d'avancement des échelons
- la modification de l'architecture statutaire des cadres d'emploi des catégorie C avec la création de 2 à 3 nouveaux grades par cadre d'emploi ainsi que le reclassement des fonctionnaires concernés

S'agissant de ce dernier point, il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

M. Axel Descroix exprime sa satisfaction d'avoir le tableau des emplois à jour.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous pour la catégorie C

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistant administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35 h
Assistant administratif	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
Agent d'accueil	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	adjoint administratif	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent technique polyvalent	adjoint technique 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h
Agent technique polyvalent	adjoint technique 2 ^{ème} classe	adjoint technique	10 postes à 35h 2 postes à 25h 1 poste à 20h

Cadre d'emplois des agents de police			
Policier municipal	brigadier-chef principal	brigadier-chef principal	1 poste à 35h
Policier municipal	brigadier	gardien brigadier	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Agent d'animation	adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Agent d'animation	adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	adjoint d'animation	3 postes à 35h
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Agent de la médiathèque	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	adjoint du patrimoine	2 postes à 35h
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h

- autorise M le Maire à **signer** tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2017-069 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget de la commune

1/Dans le cadre du contentieux Mareschal c/ Commune de Hermes, le Tribunal administratif d'Amiens a, par jugement en date du 30 mars 2017, condamné la commune à payer la somme de 11 166,43 €.

Cette dépense doit être imputé sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles » compte 678 « Autres charges exceptionnelles » du budget de la commune pour laquelle la provision n'est pas suffisante.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de réduire les recettes section investissement.

2/Par courrier en date du 11 septembre 2017, le préfet a notifié le montant du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) prélevé à la commune : 24 939 € et reversé : 7 173 €.

Cette dépense doit être imputé sur le compte 739223 « Autres charges exceptionnelles » du budget de la commune pour laquelle la provision de 3 000 € n'est pas suffisante. Et en recette, il avait été budgété la somme de 45 000 €.

3/Par titre du 2 août 2017, la direction des finances publiques a émis un titre de perception d'un montant de 1 483 € fondé sur une demande de restitution de trop perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement acquitté à tort par un administré dans le cadre de sa demande de permis de construire.

Cette dépense doit être imputée sur le compte 10226 – taxe d'aménagement en dépenses d'investissement pour lequel aucun crédit n'avait été provisionné.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête la décision modificative n°1 à l'exercice 2017 du budget de la commune tel que déterminé dans le tableau ci-dessous

VOTE : UNANIMITE

Chapitre	Montant des crédits ouverts avant DM	Budget réalisé	DM	Montant des crédits ouverts après DM
Section fonctionnement – DEPENSES				
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	2 800	15	+11 200	14 000
Compte 678 - Autres charges exceptionnelles	100	0	+11 200	11 300
014 – Atténuation de produits	6 000	1 104	+ 21 939	27 939
Compte 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	3000	0	+ 21 939	24 939
023-Virement à la section d'investissement	210 512		-11 200 -21 939	177 373
Section fonctionnement – RECETTES				
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	96 100	60 248,97	+ 1 600	97 700
Compte 70388 – autres redevances et recettes	0	1 656,19	+ 1 600	1 600
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 722 710			1 699 983
Compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	45 000		- 37 827	7 173
Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000	35 175.65	+ 15 100	35 100
Chapitre 74 – Dotations et participations	281 881			303 008
Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale	20 000	32 310	+5 227	25 227
Compte 74127 – Dotation nationale de péréquation	0	15 954	+ 15 900	15 900
Section investissement - RECETTES				
Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	210 512		-11 200 - 21 939	177 373
Section investissement – DEPENSES				
Opération 1117 voirie	366 000	105 889,39	-11 200	354 800
Compte 2315	166 000	69 218,38	-11 200	154 800
Compte 2151	200 000	1 964.83	- 21 939 - 1 500	176 561
Opération OPFI	541 245			
Compte 10226 – taxe d'aménagement	0		+ 1500	+ 1500

Délibération n°2017-070 relative à l'admission en non-valeur

Par délibération n°2016-048 du 25 novembre 2016 relative à l'autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits locaux accordée à M. Olivier GRATTEPANCHE,

comptable du Trésor Public à Bresles, le conseil municipal a fixé les seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette à :

- 10 euros pour les mises en demeures
- 30 euros pour les saisies et oppositions à tiers détenteurs,

Les sommes inférieures qui n'auraient pas été recouvrées seront présentées en non-valeur.

M. le Trésorier de Bresles a transmis un état de demande d'admission en non-valeur :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice	Montant
Liste 2801780832- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite – dette de cantine	2012	9,75 €
Liste 2926471732 - poursuites restées vaines et extinction de la créance – dette de cantine	2012	112,85 €
Liste 2803580232 - reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2015	20 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent

Exercice	Montant
2012	9,75 €
2012	112,85 €
2015	20 €
Total	142,60 €

- autorise M. le Maire à signer toutes les documents s'y affèrent.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-071 relative au versement de principe d'un acompte au Syndicat des Sports

Les recettes du budget du Syndicat des Sports sont constituées des participations des communes de Hermes et de Berthecourt, dont le montant est voté par le Syndicat des Sports lors de l'adoption de son budget primitif.

Afin de permettre au Syndicat de faire face aux emprunts relatifs aux travaux des vestiaires dont les échéances arrivent au mois de février et à certaines dépenses, notamment en matière de charges salariales, un acompte de la participation doit être versé avant le vote du budget primitif en janvier et le solde calculé au prorata en juin

Pour mémoire, la participation de la commune de Hermes s'est élevée à 50 718 € pour l'année 2017 et l'acompte versé était de 30 430,8 € soit 60% de la participation totale.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de principe d'un acompte de 30 000 € sur la participation de la commune au Syndicat des Sports avant le vote des budgets primitifs
- autorise M. le Maire à signer toutes les documents y afférents.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2017-072 relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy »

Lors du vote du budget primitif de la commune la demande de subvention déposée par l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy » avait été ajournée afin d'avoir plus de renseignements sur le montant sollicité et les actions entreprises par l'association.

Pour rappel, dans le budget primitif, le montant prévisionnel pour les subventions a été fixé à 48 800 et lors du vote du budget, il a été attribué 46 000 € de subventions.

Mme Solange Picard explique que la commune de Hermes a bénéficié en 2016 d'un concert gospel dans l'Eglise Saint Vincent et d'une pièce de théâtre dans le préau de l'école Elsa Triolet, payés par l'association en question.

Plusieurs spectacles sont prévus sur l'année 2018 dans le canton.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- attribue le versement d'une subvention à l'association « Patrimoine culturel et historique du canton de Mouy » d'un montant de 1 000 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice 2017
- autorise M. le Maire à signer toutes les documents y afférents.

VOTE -Pour : 21 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 1 voix (Axel Descroix)

URBANISME :

Délibération n°2017-073 relative à l'adoption du contenu modernisé du règlement du PLU

Le règlement du PLU a fait l'objet d'une refonte importante pour faciliter et améliorer les projets de construction. Ce nouveau règlement est applicable au 1^{er} janvier 2016.

Les communes qui ont entamé la procédure de révision de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016 (c'est le cas pour Hermes : délibération n°2012-017 du 23 février 2012 relative à l'élaboration du PLU) ont la possibilité soit de maintenir les dispositions du règlement dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015 soit d'adopter par délibération expresse du conseil municipal les dispositions du règlement dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau règlement du PLU permet de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires. Plus lisible, il est désormais structuré en 3 chapitres :

- 1- l'affectation des zones et la destination des constructions ;
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
 - Mixité fonctionnelle et sociale
- 2- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
 - Volumétrie et implantation des constructions
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Stationnement
- 3- les équipements et les réseaux.
 - Desserte par les voies publiques ou privées
 - Desserte par les réseaux

Les services de l'Etat encouragent les communes dont le projet de PLU n'est pas trop avancé à opter pour la mise en œuvre des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans la mesure où l'écriture du projet de règlement doit être retravaillée et approfondie, il apparaît que la nouvelle mouture du règlement peut être mise en application ce qui permettrait de disposer à terme d'un document d'urbanisme pleinement actualisé dans son contenu.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que l'ensemble des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sont applicables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Hermes.

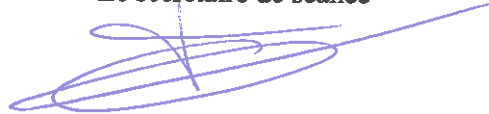
VOTE : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture de la Trésorerie de Bresles : M. le Maire informe que la Directrice Départementale des Finances Publiques nous a informé de la fermeture de la Trésorerie de Bresles au 31 décembre 2017 et de notre rattachement à la Trésorerie de Clermont. Plusieurs communes ont fait part de leur mécontentement et réfléchissent à des actions.
- Mme Solange Picard rappelle les festivités prévues par Halloween et sollicite des bénévoles pour l'encadrement du défilé.

20h50 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Frédéric Brigaud

